RANDO MONTFERMEIL
S T A T U T S

I - L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination, objet et durée

L'association RANDO-MONTFERMEIL a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. Sa durée est illimitée.

Article 2 – Siège social

L'association a son siège social à : 93370 MONTFERMEIL – 5 allée des Elfes. Son siège peut être transféré sur simple décision du Comité Directeur.

Article 3 – Affiliation et déontologie

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE – 64 rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, sous le N° 00431. Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et de son Comité Départemental.
Elle s'engage également à respecter la charte de déontologie du sport définie par le Comité National Olympique et Sportif Français.
L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

II - LES MEMBRES

Article 4 – Composition et adhésion

L'association se compose des :
- Membres actifs, personnes physiques à jour de leurs cotisations et participant aux activités
- Membres d'honneur, titre décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services constatés par l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation ou un droit d'entrée. Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale mais n'ont pas de voix délibératives.

Article 5 – Adhésion et cotisation

Pour être membre, il faut être agréé par le Bureau et avoir payé la cotisation annuelle. La demande d'adhésion est formulée auprès du Président de l'association ou tout membre du Bureau.
Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
Chaque membre doit être titulaire d'une licence avec assurance de l'année sportive en cours de la Fédération.
Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront fournis le jour de son adhésion, accompagnés des coordonnées du Président et du Secrétaire.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission par lettre simple adressée au Président de l'association
- Par décès
- Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation
- Par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. Le membre intéressé doit avoir au préalable à fournir des explications, accompagné ou représenté par la personne de son choix, par lettre recommandée avec accusé de réception.

III - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 – Composition, convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association visés à l'article 4, mais seuls les membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote.
L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur demande du quart au moins de ses membres adressée au Président et au Secrétaire.
La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, l'ordre du jour est joint.
L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.
Lorsque l'Assemblée Générale se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.

Article 8 – Fonctionnement

L'Assemblée Générale entend le rapport du Comité Directeur sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
L'Assemblée Générale se prononce sur les modifications des statuts. Ne sont traitées et ne seront valables que les résolutions prises sur les points inscrits à l'ordre du jour.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Comité Directeur conformément à la procédure décrite à l'article 9.
Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. La validité des délibérations requiert la présence de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, est convoquée une seconde Assemblée Générale, à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour, et qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.
Le vote par procuration est admis dans la limite de trois pouvoirs par membre présent.
Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale signé par le Président et le Secrétaire et consigné dans le registre prévu à cet effet.

IV - LE COMITE DIRECTEUR

Article 9 – Composition

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de 13 membres, élus au scrutin secret, pour une durée de trois ans, par l'Assemblée Générale.
Les électeurs sont les membres titulaires du droit de vote au sens de l'article 7 des présents statuts.
Est éligible toute personne physique, âgée de 18 ans au moins, membre de l'association, à jour de ses cotisations et titulaire d'une licence en cours de validité de la FFRP, jouissant de ses droits civils et politiques.
Pour être élu, un candidat doit obtenir au moins cinquante pour cent des suffrages valablement exprimés.
En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Fonctionnement et compétences

Le Comité Directeur se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un quart de ses membres adressée au Président ou au Secrétaire.
La convocation est envoyée au moins quinze jours à l'avance par lettre simple, l'ordre du jour est joint. L'ordre du jour est fixé par le Président et le Secrétaire. Lorsqu'il se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes l'ordre du jour.
Tout membre du Comité Directeur qui manque, sans excuse pertinente, trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
Il est tenu un procès-verbal des réunions signé par le Président et le Secrétaire. Ils sont consignés dans un cahier réservé à cet effet.

V - LE BUREAU

Article 11 – Nomination

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, son Bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire adjoint, d'un Trésorier.
Le Bureau est élu pour une durée annuelle reconductible.
Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres du Comité Directeur. Les membres sortants sont rééligibles.
Pour être élu, un candidat doit obtenir au moins cinquante pour cent des suffrages valablement exprimés.

Article 12 – Compétences

Les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente, en justice et dans tous les cas de la vie civile. Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité Directeur.
- Le Vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.
- Le Secrétaire est chargé des convocations, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901.
- Le Secrétaire adjoint est chargé de la rédaction des procès-verbaux
- Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous les biens et valeurs.

VI - LES RESSOURCES ET LA GESTION

Article 13 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres
- Les subventions pouvant lui être accordées
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- Les manifestations organisées par l'Association

Article 14 – Gestion

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est tenu une comptabilité conforme à la réglementation en vigueur, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, le bilan et ses annexes.
Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.
Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
Il est justifié chaque année, auprès des autorités ayant mandaté des subventions, de l'emploi des fonds provenant de toutes subventions accordées au cours de l'année écoulée

Article 15 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou sur demande du quart au moins de ses membres, adressée au Président et au Secrétaire. Dans les deux cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour et jointes à la convocation de l'Assemblée Générale.
Les modifications sont votées conformément à la procédure prévue aux Articles 7 et 8 des présents statuts. La validité des modifications requiert la présence des trois quarts des membres de l'Assemblée Générale et à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association, une Assemblée Générale est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues aux articles 7 et 8. La validité de la dissolution requiert la présence des trois quarts des membres de l'Assemblée Générale et la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.
Une personne chargée de la liquidation des biens de l'association est désignée. L'actif restant ne peut être réparti entre les membres. Il est dévolu soit à la Fédération, soit à l'un de ses comités, soit à une association affiliée ou du même objet.

Fait à Montfermeil, le 5 Juillet 2017

POUR LE COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION

Jacqueline HABERT, PRESIDENTE
7, rue des Coudes Cornettes
93230 ROMAINVILLE

Marie-Christine CHIALLI, SECRETAIRE
5 allée des Elfes
93370 MONTFERMEIL